

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS718

présenté par
M. Sertin

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« médicales et de la pharmacie »

les mots :

« de santé ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« profession médicale et de la pharmacie »

les mots :

« professions de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, travaillé de concertation avec la Fédération de l'Hospitalisation Privée, vise à la fois à étendre le champ de la carte de séjour « talent » prévue dans la présente proposition de loi aux infirmiers, et à intégrer les établissements privés dans le dispositif.

L'article 10 propose de créer une carte de séjour « talent » spécifique qui bénéficiera aux professions médicales. Or le secteur de la santé est aujourd'hui touché par de nombreuses pénuries de professionnels, qui vont bien au-delà des seules professions médicales. Or, le titre de séjour

« talent » ne bénéficie pas, dans la configuration actuelle envisagée, aux infirmiers dont les revenus sont inférieurs au plancher fixé par décret. C'est la raison pour laquelle nous proposons d'étendre le dispositif proposé par l'article 10 aux IDE et d'en faire ainsi une carte « talent - professions de santé ».

En outre, le dispositif tel que proposé permet aux établissements publics et privés associatifs uniquement, de recruter des PADHUE (praticiens à diplôme hors Union Européenne) qui n'auront pas encore validé leurs épreuves de vérification des connaissances. Les établissements de santé privés forment des internes depuis de nombreuses années et font face aux mêmes difficultés de recrutement que les établissements de santé publics et privés non lucratifs. Le Président de la République comme le ministre de la Santé appellent légitimement à la mobilisation de tous au service du système de santé, dans une « symétrie d'engagement ». Cela nécessite que les dispositifs ne soient pas fléchés en fonction des statuts, mais des missions accomplies.